

**Arrêté temporaire n° 262 ADC ED 24 RD086F**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
**Vu** l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;  
**Vu** la demande de l'entreprise Colas en date du 20/03/2024 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'**Entreprise Colas d'effectuer des travaux pour la création d'un « tourne-à-gauche », pour le compte de la mairie**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 86F (Route de Livron) entre les PR 0+555 et 1+050** hors agglomération de la commune de LA VOULTE/RHONE.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus.**

**Circulation alternée par feux tricolores (CF24)  
Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)**

**La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.  
L'alternat de la circulation sera adapté au trafic  
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.**

La circulation sera rétablie le soir.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :**

<b>Responsable du chantier</b> <b>M. Jean-Marc LOUCHE Tél portable 06.60.34.66.40.</b>
---

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Voulte/Rhône et au Territoire Sud Est.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : Colas France  
Adresse : Zi Rhône/Vallée  
Code postal : 07250  
Ville : LE POUZIN  
Mail : [jeanmarc.louche@colas.com](mailto:jeanmarc.louche@colas.com)

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de La Voulte/Rhône
- Département de l'Ardèche ([transports@privas-centre-ardeche.fr](mailto:transports@privas-centre-ardeche.fr))
- Région AURA ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))
- [deviations@citea.info](mailto:deviations@citea.info) (transport aggro de Valence)
- Le chargé d'opération du Secteur Opérationnel de Soyons
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de Soyons

**26 MARS 2024**

Fait à LE TEIL, le .....  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable du Territoire Sud-Est

  
**Aurélie VIAU VIBOU**

Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur Opérationnel de Soyons  
Le .....